

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**
République Française

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
--------------------------------------	-------------	---

11	11	11
----	----	----

Date de la convocation :
18.04.2011

Date d'affichage :
29.04.2011

Objet de la délibération :
**VOTE DES TAUX
D'IMPOSITION 2011 DES
TAXES DIRECTES LOCALES**

Acte rendu exécutoire
Compte tenu de sa transmission
en Sous-Préfecture le 29.04.2011

Le Maire,
J.F BORIE,

SEANCE DU 22.04.2011

L'an deux mille onze et le vingt-deux avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEAULIEU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean-François BORIE, Maire.

Présents : Mesdames : D. COMBALUZIER - MD ESPENEL
J. DELEUZE

Messieurs : JF BORIE – JC MATHIEU – R. QUENTIN
JM TARDIF – C. ANDRE – L. CHALVET –
JP ROGIER – G. MERCA

Absents : Excusés : *Néant*

Secrétaire de séance : Mr Jean-Paul ROGIER

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la réforme de la fiscalité directe locale et présente l'état de notification, indiquant la dotation de compensation de la réforme de taxe professionnelle et la garantie individuelle de ressource.

Il précise que ce montant est prévisionnel et fera l'objet d'une seconde notification, définitive, en octobre 2011, prenant en compte les données définitives de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) qui seront connues à l'été 2011.

En effet, le produit de CVAE actuellement fourni n'est qu'une estimation réalisée à partir des déclarations effectuées par les entreprises au cours du premier semestre 2010 sur les éléments relatifs à l'année 2009 (valeur ajoutée, effectifs et le chiffre d'affaires). Par ailleurs, les modalités de répartition entre les collectivités du produit de la CVAE adoptées pour cette notification prévisionnelle ne tiennent pas compte des modifications apportées par la loi de finances pour 2011. L'application des nouvelles règles de répartition aux données relatives à l'année 2010, qui seront déclarées par les entreprises au mois de mai prochain, provoquera des variations des montants de CVAE, à la hausse ou à la baisse, entre la notification prévisionnelle et la notification définitive.

Entendu l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2011 VOTE :

- TAXE D'HABITATION.....	16,89 %
- TAXE FONCIERE (BATI).....	11,50 %
- TAXE FONCIERE (NON BATI).....	57,67 %
- CFE.....	23,32 %

Certifié exact,
Le Maire,
JF BORIE,